



**ARRÊTÉ N°23/2026
PORTANT INSTALLATION
D'UN MIROIR ROUTIER
CROISEMENT DE LA RUE DES EAUX
ET LE CHEMIN DU LINSENLAND**

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 1^{re} partie – Généralités, art. 14), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu le constat de la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière au croisement de la rue des Eaux et le Chemin du Linsenland ;

Considérant que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route à cet endroit ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de l'installation d'un miroir routier à l'intersection de la rue des Eaux et le Chemin du Linsenland

Article 2 : Les caractéristiques du miroir routier seront les suivantes : Miroir réglementaire d'agglomération de dimension 600X400mm – dimension avec cadre de 900X600 avec contrôle 2 directions jusqu'à 11 mètres.

Article 3 : Les frais relatifs à l'achat, à l'installation et à l'entretien du miroir seront à la charge de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

ARRÊTÉ N°23/2026
PORTANT INSTALLATION
D'UN MIROIR ROUTIER
CROISEMENT DE LA RUE DES EAUX
ET LE CHEMIN DU LINSENLAND

Article 5 Monsieur le Maire, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM ;
- Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;

A Niedermorschwihr le 2 juin 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

